

*MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES*

Fourniture, installation et mise en service d'une station d'avitaillement Gaz Naturel Véhicules (GNV) sur le site du SIÉML

Cahier des Clauses Particulières  
(C.C.P)



Date et heure limites de réception des offres  
Le lundi 20 juin 2016 à 12h

Préambule .....	4
Article 1 – Objet et caractéristiques principales du marché .....	5
1.1 Objet du marché .....	5
1.2 Les besoins .....	5
a) Quantification des besoins .....	5
b) Caractérisation des usages .....	5
1.3 Fonctionnement et mise en service de la station .....	6
1.4 Schéma d’implantation .....	7
1.5 Prestations .....	8
a) Les prestations du titulaire .....	8
b) Les prestations du SIEML .....	8
1.6 Identification des parties .....	8
Pouvoir adjudicateur - Opérateur économique .....	8
Identification du pouvoir adjudicateur .....	8
1.7 Déclaration de sous-traitance en cours de marché .....	9
1.8 Forme des notifications des décisions ou des informations .....	9
Article 2 - Documents contractuels .....	9
Article 3 - Délai d’exécution - Pénalités .....	9
3.1 Délai de livraison .....	9
3.2 Pénalités .....	10
Article 4 - Conditions de livraison .....	10
4.3 Transport .....	10
4.4 Lieu de livraison des fournitures .....	10
4.5 Aménagement du site destiné à l’installation du matériel .....	10
4.6 Conditions d’exécutions des prestations .....	10
4.6 Documentation technique .....	10
Article 5 - Cadre juridique .....	11
5.1 Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail .....	11
5.2 Protection de l’environnement .....	11
5.3 Respect des clauses contractuelles .....	11
Article 6 – Garantie .....	11
6.1 Garantie technique .....	11
6.2 Prolongation de la garantie technique .....	11

Article 7 - Prix .....	11
7.1 Forme des prix .....	11
7.2 Variation des prix .....	11
Article 8 - Avance .....	11
Article 9 - Conditions de règlement des fournitures .....	11
9.1 Modalités de paiement .....	11
9.2 Forme et contenu de la demande de paiement .....	12
9.3 Paiement des cotraitants .....	12
9.4 Paiement des sous-traitants .....	12
Article 10 - Délai de paiement .....	12
Article 11 - Formation .....	12
11.1 Formation des utilisateurs .....	12
11.2 Coopération du fournisseur avec les opérateurs pour l'entretien de la station .....	13
Article 12 - Résiliation du marché .....	13
Article 13 - Règlement des litiges .....	13
Article 14 - Droit, Langue, Monnaie .....	13
Article 15 - Assurances .....	13
Annexe : Cadre du mémoire technique .....	14

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département et pour la distribution publique de gaz pour une centaine de communes. Dans un contexte fortement évolutif, le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique des services publics locaux. Le syndicat œuvre également à la mise en place opérationnelle de la transition énergétique sur le segment de la mobilité durable et de la production d'énergies renouvelables.

L'électricité et le gaz naturel sont des carburants alternatifs légitimes. En effet, lorsque ces motorisations font appel à des électrons ou bien des molécules de méthane qui transitent dans nos réseaux, cela semble toujours préférable aux solutions pétrolières lointaines, surtout si ces derniers sont d'origine renouvelable et proche. On met alors en place des circuits courts y compris pour l'avitaillement des véhicules, ce dont l'économie locale bénéficie directement.

Le développement de la mobilité gaz naturel et la promotion du GNV et bioGNV s'inscrit directement dans le plan stratégique gaz 2015-2020 porté par les élus du Syndicat. Dans un avenir relativement proche, des stations seront alimentées par le biogaz issu de la méthanisation ou de la méthanation et constitueront donc un débouché indispensable pour l'intégration réussie des énergies renouvelables dans les réseaux.

Dans ce cadre, le Syndicat souhaite se doter d'une station GNV afin de :

- Renforcer le développement d'une mobilité plus sobre à l'échelle départementale ;
- Terminer la conversion de sa flotte véhicules diesel ;
- Servir d'exemplarité auprès des collectivités adhérentes pour sensibiliser sur l'usage du GNV ;
- Expérimenter les véhicules GNV légers ainsi que l'utilisation d'une station afin de pouvoir témoigner auprès des collectivités et des entreprises du département ;

## Article 1 – Objet et caractéristiques principales du marché

### 1.1 Objet du marché

Le marché concerne la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une station d'avitaillement Gaz Naturel Véhicules (GNV) sur le site du Syndicat implanté à l'adresse suivante :

9 route de la confluence, 49000 Écouflant

Le SIEML souhaite installer une station de distribution GNV, notamment pour l'accueil de sa flotte de véhicule. C'est pourquoi :

- L'installation proposée doit pouvoir répondre aux besoins du projet aussi bien en termes de volume de compression que de capacité de stockage.
- La station doit assurer un très haut niveau de protection pour elle-même mais aussi celle des personnes environnantes en respect de la directive européenne 93/44/CEE modifiant la directive n°89/392/CEE.

### 1.2 Les besoins

#### a) Quantification des besoins

- A ce jour le nombre de véhicules concernés par ce projet est de vingt-trois (23) véhicules légers et trois (3) véhicules utilitaires qui parcourent entre 15 000 et 25 00 km par an sur :
  - 220 jours pour les véhicules légers,
  - 312 jours pour les véhicules utilitaires.

Caractéristiques de la flotte du projet <i>Véhicule légers (VL)</i> <i>Véhicules Utilitaires (VU)</i>	Nb de véhicules	km/an	Consommation théorique en kg/100km (cycle mixte)	Consommation annuelle en kg par véhicule	Consommation annuelle en kg par type de véhicules
VL - Type A	17	20 000	5,0	1 000	17 000
VL - Type B	5	15 400	5,0	770	3 850
VL - Type C	1	25 000	5,0	1 250	1 250
VU - Type D	3	18 000	11,3	2 034	6 102
<b>Total</b>	<b>26</b>			<b>5 054</b>	<b>28 202</b>

La consommation annuelle de la station GNV est estimée à 28 tonnes par an.

#### b) Caractérisation des usages

- Les véhicules ne stationnent pas sur le site du Syndicat la nuit.
- 17 véhicules légers rentrent en moyenne deux fois par jour dans l'enceinte du Syndicat. Les 6 véhicules légers restant ainsi que les 3 véhicules utilitaires viennent spécifiquement sur le site du Syndicat pour s'avitailer.
- La station sera accessible 24h sur 24 et 6 jours sur 7.
- Les futurs véhicules légers GNV seront des véhicules de gamme compacte, équipés de réservoir d'une capacité de stockage de 14 kg ;
- Les trois véhicules utilitaires sont équipés de réservoir d'une capacité de stockage de 36 kg.
- L'usage des véhicules légers se fait en mode « chargé d'affaires » : les rendez-vous sont aléatoires et propres à chaque chargé d'affaires ;

- Avitaillement :

Au total la station pourra permettre, sans temps d'attente autre que le temps effectif de remplissage, l'avitaillement hebdomadaire de 23 véhicules légers et 3 véhicules utilitaires selon les contraintes propres d'avitaillement de chaque classe de véhicules (utilitaires et légers). Dans son mémoire technique, le candidat exposera le dimensionnement qu'il a utilisé (cf. cadre du mémoire technique) en détaillant la méthode.

	Fréquence d'avitaillement par véhicule et par semaine à titre indicatif	Période d'avitaillement des utilisateurs
<b>Véhicule légers (VL)</b>	- 2 fois	Entre 7h et 18h
<b>Véhicules utilitaires (VU)</b>	- 2 à 3 fois - <i>Quotidien en période de pointe (4 semaines/an)</i>	<u>1 VU</u> : 13h-15h <u>2 VU</u> 6h-8h et 13h-14h

### 1.3 Fonctionnement et mise en service de la station

La station de remplissage **sera de type rapide**. Elle sera en mesure de réaliser un plein en 5 minutes maximum dans des conditions optimales d'exploitations et de satisfaire les besoins décrits à l'article 1.2 du présent CCP (tout en restant inférieur au seuil de déclaration ICPE de 80 Nm<sup>3</sup>/h). **Elle doit à minima comporter les éléments suivants :**

- ❖ **Un module en béton** (enduit extérieur neutre avec RAL à définir) pouvant accueillir :
  - **Un compresseur présentant un débit au moins égal à 36m<sup>3</sup>/h répondant aux conditions d'exploitations suivantes :**
    - Gaz comprimé : gaz naturel ou biogaz ;
    - Pression minimale de livraison : le SIEM est situé à proximité d'un poste de détente réseau ce qui permet de bénéficier d'une pression de livraison proche des 4 bars :
      - 3.7 bars dans les scénarios de froid hiver extrême (R2), ou hiver rigoureux (R50)
      - 3.8 bars dans le scénario d'hiver médian et d'été.
    - Pressions résultantes d'une étude GRDF dans les conditions standard d'exploitation du réseau.*
    - Température ambiante : comprise entre -15°C et + 40°C (sous abris) ;
    - La pression nominale de sortie du compresseur devra être adaptée au dispositif de stockage proposé. Le compresseur sera équipé des instruments de contrôle nécessaires à une bonne maintenance. En cas de déviance par rapport aux valeurs standards (température, pression), le compresseur doit être en mesure de s'arrêter automatiquement de fonctionner et la cause du défaut apparaît sur un écran de contrôle. Le candidat décrira son choix technique.
  - **Au moins 16 bouteilles de stockage de contenance 80 litres ou un volume de stockage global équivalent.**
    - L'installation proposée doit comporter l'instrumentation de contrôle et d'isolement des différents bancs de stockage. Le candidat devra préciser son choix technique.
  - **Un panneau de priorité bi ou tri- étagés** selon les prescriptions du titulaire suite à la lecture des besoins du Syndicat. Le candidat justifiera son choix technique (cf. Cadre du mémoire technique).
- ❖ **Une armoire de contrôle électrique** réalisée selon les prescriptions de la directive européenne sur les systèmes basse tension 2006/95/CEE. Elle comporte des composants conformes aux exigences de la directive européenne. Elle comprend notamment :
  - Un panneau de contrôle avec clavier, compteur horaire et afficheur pour l'affichage des messages de fonctionnement, de maintenance et de défauts ;
  - Des contrôles de la pression de lubrification et d'alimentation, du moteur électrique, de température du circuit gaz du compresseur ;
  - Un bouton d'arrêt d'urgence station ; de défaut général compresseur, de station GNV hors tension ;
  - Un voyant défaut concentration gaz niveau 1 (20% de la LIE), arrêt compresseur ; Un voyant défaut concentration gaz niveau 2 (40% de la LIE), arrêt complet de la station.

❖ **Une borne de distribution ainsi qu'un poteau de distribution,**

- Le distributeur sera équipé d'un flexible de remplissage ;
- La structure de la borne de distribution doit être conforme aux exigences d'une utilisation extérieure et doit pouvoir assurer le supportage et la protection de tous les composants nécessaires au fonctionnement (type NGV1).
- La borne de distribution sera équipée d'un débitmètre massique conforme.

❖ **Un gestionnaire de comptage « version basique »** permettant d'identifier les consommations de tous les véhicules pour chaque avitaillement. Le candidat détaillera le fonctionnement du logiciel (Cf. cadre du mémoire technique).

A minima le gestionnaire de comptage, via son logiciel de gestion, fournira :

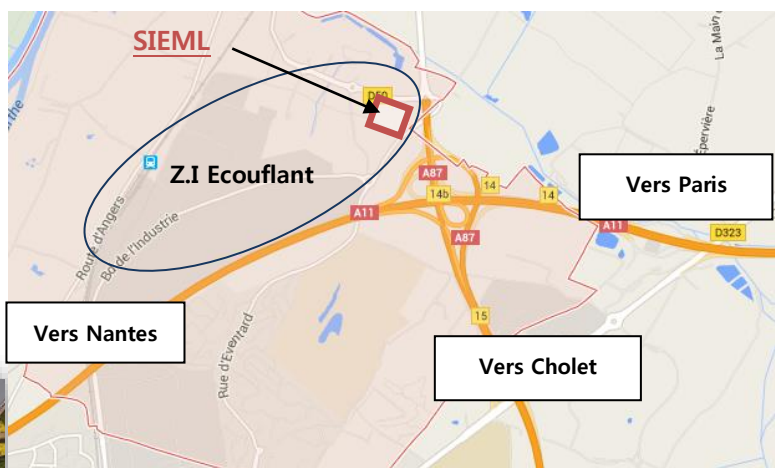
- La date et l'heure d'avitaillement,
  - Le nom de l'utilisateur ou son numéro identifiant,
  - Le nombre de kg de GNV livrés lors de l'avitaillement,
  - Le coût du plein de GNV (informations relatives au prix définies par le SIEML),
  - Le cumul des informations préalablement citées (mensuelles et annuelles).
- L'objectif du titulaire est de fournir au SIEML une intégration complète de la distribution de GNV dans le logiciel de gestion qu'il fournira également ;
  - Le titulaire indiquera dans son mémoire la nature et le type de câblage de télécommunications nécessaire à la transmission de ces informations ;
  - Le titulaire doit inclure dans son offre la fourniture de 50 badges ou cartes entre les utilisateurs et l'automate d'autorisation et de distribution en GNV.
  - Les consommations enregistrées par le gestionnaire de carburant seront obtenues en raccordant la borne au réseau informatique du SIEML.

La station peut être constituée de matériel d'occasion en partie ou en totalité. Toutefois, une ré-épreuve du matériel est obligatoire et doit s'accompagner de documents attestant de sa conformité. Le candidat devra indiquer le nombre d'heures de fonctionnement effectives totales depuis sa première mise en service.

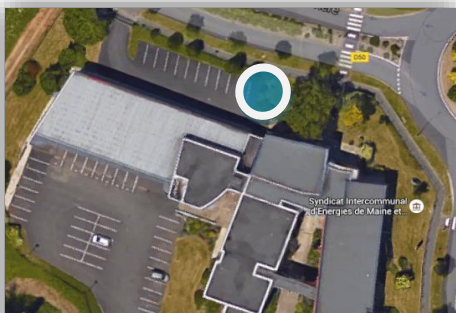
#### 1.4 Schéma d'implantation

La station sera implantée sur le site du Syndicat qui est basé dans la Zone Industrielle de Beuzon de Ecoflant à proximité immédiate de la jonction des autoroutes A11 et A87.

L'accès à la station se fera par le boulevard de l'Épervière par le biais d'un portail sécurisé.



Plan n°1 : Zone industrielle de Beuzon à Ecoflant



Plan n°2 : Implantation de la station de remplissage sur le site du SIEML

L'emplacement retenu sur lequel devra se trouver la station GNV est matérialisé par l'icône sur la photo ci-à côté.

La configuration et l'orientation de la station proposée par le candidat retenu devra permettre une manœuvre aisée pour tous les véhicules (légers comme utilitaires).

## 1.5 Prestations

### a) Les prestations du titulaire

Elles comprennent notamment :

- ✓ **La fourniture et la livraison du matériel** étant définie par l’emballage, le transport (module béton compris), le déchargement et le montage sur site ;
- ✓ **L’installation de la station GNV, sa mise en service et les tests de fonctionnements associés.**
- ✓ **La formation des utilisateurs sur la station et des techniciens exploitant la station.**

### b) Les prestations du SIEML

Le pouvoir adjudicateur aménage, à ses frais, l’emplacement destiné à l’installation du matériel après consultation du titulaire. Ces prestations comprennent notamment :

- ✓ **Les travaux de génie civil** : ils sont réalisés à la charge du SIEML sur la base des plans fournis par le titulaire qui seront remis 60 jours mois après la notification du présent marché. Le titulaire doit réceptionner les ouvrages ainsi réalisés au moins 20 jours avant le début des travaux d’installation. Le plan fourni devra préciser la configuration et l’orientation de la station en tenant compte des contraintes du site et des manœuvres à effectuer.
- ✓ **Alimentation gaz** : le raccordement au réseau est à la charge du SIEML. Le titulaire fera son raccordement sur la base de l’interface indiquée sur les plans fournis. L’alimentation tient compte du débit d’aspiration du compresseur et de la pression d’alimentation. Le Syndicat est actuellement desservi en gaz naturel par un réseau de distribution de type MPB.
- ✓ **Alimentation électrique** : l’alimentation électrique se fait à partir du tableau général basse tension (TGBT) dédié situé dans le bâtiment principal du Syndicat. Les câbles d’alimentation seront mis à disposition à l’emplacement de la station sur les bases des plans fournis par le titulaire. Le titulaire doit fournir dans son mémoire technique la puissance pour l’alimentation de son installation.
- ✓ **Alimentation télécommunication** : l’alimentation permettant la communication des données de comptage jusqu’à l’ordinateur sur lequel le logiciel se trouve est à la charge du Syndicat et se fera sur la bases des plans fournis par le titulaire.

## 1.6 Identification des parties

### Pouvoir adjudicateur - Opérateur économique

Le marché est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique ou un groupement d’opérateurs économiques.

### Identification du pouvoir adjudicateur

SIEML - Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine-et-Loire  
9 route de la confluence - ÉCOUFLANT  
BP 60145 – 49001 Angers Cedex 01  
Tel : 02 41 20 75 20



## 1.7 Déclaration de sous-traitance en cours de marché

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'entreprise principale doit lors de la soumission, indiquer au maître d'œuvre la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat déclare une prestation en sous-traitance au moment du dépôt de l'offre, le formulaire DC4 devra être utilisé.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire joint, en sus du projet d'acte spécial ou d'avenant :

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant par laquelle il affirme qu'il ne tombe pas (ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

## 1.8 Forme des notifications des décisions ou des informations

Les décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social.

## Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le CCAG-FCS
- L'acte d'engagement (A.E) et la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le mémoire technique du candidat.

## Article 3 - Délai d'exécution - Pénalités

### 3.1 Délai de livraison

Le marché débute à la date de l'accusé de réception par le titulaire de la notification du marché. Sa durée est fixée à 7 mois maximum à compter de la notification du marché au titulaire.

La date de mise en service de la station est fixée au plus tard le mercredi 7 décembre 2016.

### 3.2 Pénalités

Les pénalités sont appliquées au forfait de 100€ par jour de retard à partir de la date de mise en service fixée ci-dessus dans la limite de 40 jours ouvrés. Ces pénalités s'appliqueront sous réserve du respect de la date de mise à disposition des lieux par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 1.5.b du présent CCP.

## Article 4 - Conditions de livraison

### 4.3 Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

### 4.4 Lieu de livraison des fournitures

Le lieu de livraison des fournitures se situe à l'adresse suivante :

SIEMML - Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire  
9 route de la confluence – ZAC de Beuzon - ÉCOUFLANT  
BP 60145 – 49001 Angers Cedex 01

### 4.5 Aménagement du site destiné à l'installation du matériel

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la disponibilité de l'emplacement au moins dix jours avant la date de livraison du matériel.

### 4.6 Conditions d'exécutions des prestations

Les conditions d'exécution de la prestation sont les suivantes :

- ✓ Le respect des normes en vigueur,
- ✓ Le respect du zonage ATEX : le titulaire indique dans son mémoire technique le zonage ATEX de l'installation mise en place et fixera la signalisation nécessaire d'information des usagers. Cette signalisation doit être faite en concertation avec le SIEMML. Les équipements proposés doivent intégrer des dispositifs permettant de réduire la zone ATEX afin que le périmètre de la zone soit le plus réduit possible.
- ✓ Les techniciens en charge de l'exécution des prestations seront habilités gaz naturel.

### 4.6 Documentation technique

En plus du bon déroulement des essais, la réception de la station ne pourra être effectuée que lorsque l'ensemble de la documentation technique sera remise au SIEMML. Cette documentation comprend notamment :

- La documentation technique des composants structurants (compresseur, stockage, panneau de priorité, module de remplissage) ;
- Le manuel d'instruction avec les plans de l'unité, schéma pneumatique et électrique ;
- Les procès-verbaux des capacités sous pression et des soupapes de sécurité ;
- Les feuilles d'essais ;

Le titulaire fournit une documentation technique précisant les procédures courantes de son utilisation. Le prix de cette documentation est inclus dans le prix du marché.

## Article 5 - Cadre juridique

### 5.1 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du C.C.A.G-FCS, le titulaire respecte les lois et les Règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

### 5.2 Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

### 5.3 Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

## Article 6 – Garantie

### 6.1 Garantie technique

Les fournitures font l'objet d'une garantie minimale de 12 mois.

### 6.2 Prolongation de la garantie technique

Sans objet.

## Article 7 - Prix

### 7.1 Forme des prix

Les fournitures sont rémunérées à prix forfaitaire.

### 7.2 Variation des prix

Sans objet.

## Article 8 - Avance

Aucune avance n'est versée au fournisseur.

## Article 9 - Conditions de règlement des fournitures

### 9.1 Modalités de paiement

Les prestations sont réglées en une seule fois après la réception de la station.

Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre de l'article 114 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A sa demande expresse, le titulaire du marché peut bénéficier de versement d'acomptes dont la périodicité est fixée au maximum à 3 mois.

Lorsque le titulaire est une petite ou une moyenne entreprises ou un artisan au sens du II) de l'article 57, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé, le maximum est ramené à 1 mois. Une avance sera accordée au titulaire dans les conditions de l'article 110 du décret n°201—360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le titulaire peut néanmoins y renoncer.

## 9.2 Forme et contenu de la demande de paiement

La demande de paiement est établie par le titulaire sous forme libre.

## 9.3 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

## 9.4 Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial.

## Article 10 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-2 69 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civil au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Article 11 - Formation

Le montant de ces formations est inclus dans le prix du marché.

### 11.1 Formation des utilisateurs

Le titulaire assure la formation du personnel chargé d'utiliser le matériel fourni. Pour ce faire, il met à la disposition du pouvoir adjudicateur un formateur qualifié. Cette formation sera effectuée sur le site du Syndicat. Elle inclura une mise en pratique comprenant notamment la réalisation d'un plein GNV ou sa mise en condition. La formation pourra s'étaler sur une demie journée ou une journée.

## 11.2 Coopération du fournisseur avec les opérateurs pour l'entretien de la station

Une réunion de coopération d'une demi-journée sera prévue après la mise en service de la station afin que l'entreprise retenue pour le marché de maintenance de la station se familiarise avec le matériel nouvellement installé.

## Article 12 - Résiliation du marché

Les clauses des articles 29 à 36 du CCAG-FCS sont applicables avec les précisions suivantes.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général, l'indemnisation du titulaire est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des fournitures reçues, un pourcentage fixé à 5%.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

## Article 13 - Règlement des litiges

Il est fait application des dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS.

En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent.

## Article 14 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que le pouvoir adjudicateur lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes.

Le titulaire accepte « que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : Acquisition, livraison et mise en service d'une station de compression GNV, pour le remplissage des réservoirs de véhicules fonctionnant au Gaz Naturel. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

## Article 15 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## Annexe : Cadre du mémoire technique

L'offre remise par le candidat contiendra à minima les éléments du mémoire technique repris ci-dessous.

### A) Dimensionnement de la station

Le candidat exposera le détail des calculs lui ayant permis de déterminer le dimensionnement de la station.

Le candidat donnera l'état de remplissage du stockage de la station ainsi que le temps pour que le stockage revienne à sa pleine capacité pour les deux scénarios suivants :

- Scénario basique : 2 véhicules utilitaires viennent s'avitailer à 7h30, puis 5 véhicules légers se succèdent de 8h à 9h par pas de 10 min.
- Scénario bis : 17 véhicules légers et 3 véhicules utilitaires souhaitent s'avitailer dans la journée entre 6h et 18h. Le candidat précisera le planning d'avitaillement de la station pour atteindre cet objectif en tenant compte des contraintes propres à chaque type de véhicule légers ou utilitaires (voir tableau de l'article 1.2 du CCP).

*Hypothèses : le réservoir des véhicules légers est plein à 10% lorsque ces derniers arrivent en station. Il en est de même pour les véhicules utilitaires.*

### B) Choix technique

Le candidat justifiera les choix techniques retenus pour les composants suivants et détaillera leurs caractéristiques :

- Module en béton (RAL disponibles notamment) ;
- Compresseur : le candidat fournira la ou les courbes (Pression, Débit) du compresseur proposé et ciblera le point de fonctionnement envisagé dans le cadre de la solution technique qu'il propose.
- Stockage ;
- Panneau de priorité bi ou tri- étagés ;
- Armoire de contrôle électrique ;
- Borne de distribution et poteau de distribution ;
- Gestionnaire de comptage « version basique » ;
- Compteur massique : le candidat donnera les références du compteur massique retenu.

Le candidat exposera les modalités des garanties techniques définies en cas de dysfonctionnement(s) de la station (durée de la garantie, pièces et main d'œuvre...) conformément à l'article 6.1 du CCP.

### C) Logiciel de comptage et interface de distribution

Le candidat détaillera le fonctionnement du logiciel ainsi que l'ensemble des interfaces de communications entre l'automate, le gestionnaire de comptage ainsi que l'interface logiciel.

### D) Délais de réalisation

Le candidat exposera par ailleurs la démarche projet qu'il souhaite mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

### E) Service après-vente et assistance technique

Est entendu par service après-vente et assistance technique le service qui accompagne le début de vie de la station, assurant la prise en charge de l'installation, sa mise en route (avec essais de performance).

### F) Divers

Autres – Au libre choix du candidat